Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-04_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **38**
Quorum : **22**

N° **04_171126**

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AGRICULTURE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Abrogation de la délibération n°52-170626 du 17 juin 2026 et approbation de l'acquisition d'une parcelle de terrain auprès de la Copropriété « Campagne Valérie » dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la station du Val'Tram.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Mélanie PITTAU), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-04_171126-DE

Monsieur Denis GRANDJEAN rapporte :

Dans le cadre des aménagements du Val'Tram, la Commune a approuvé par délibération du 17 juin 2026, l'acquisition à l'euro symbolique, d'une bande de terrain d'environ 8 m² constituant le lot A à détacher de la parcelle cadastrée section AN n°216, sise 1, impasse des Bambous à Aubagne, auprès de la copropriété « Campagne Valérie », afin de modifier l'accès à cette impasse.

Il s'avère qu'après la réalisation des aménagements par la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la pose de la clôture, que la surface à acquérir est supérieure de 12 m² à celle initialement délibérée.

En accord avec la copropriété « Campagne Valérie », il convient de régulariser, toujours à l'euro symbolique, cette différence de surface.

Aussi, cette délibération a pour objet d'une part d'abroger la délibération n°52-170626 du 17 juin 2026 par laquelle la Commune a approuvé l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 8 m² auprès de la copropriété « Campagne Valérie » et, d'autre part, d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain de 20 m² auprès de la copropriété « Campagne Valérie » nécessaire aux aménagements du nouvel accès de l'impasse des Bambous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil,

VU le plan de principe des aménagements des abords de la station Val'Tram « Campagne Valérie » annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des aménagements du Val'Tram, la Commune a approuvé par délibération du 17 juin 2026, l'acquisition à l'euro symbolique, d'une bande de terrain d'environ 8 m² auprès de la copropriété « Campagne Valérie », afin de modifier l'accès à l'impasse des Bambous,

CONSIDÉRANT que la surface réelle à acquérir est de 20 m²,

CONSIDÉRANT que la copropriété « Campagne Valérie » est toujours favorable pour céder cette emprise modifiée à la Commune à l'euro symbolique,

VU l'examen en Commission municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'ABROGER la délibération n°52-170626 du 17 juin 2026 relative à l'acquisition auprès de la copropriété « Campagne Valérie » d'une bande de terrain d'environ 8 m² à l'euro symbolique ;

ARTICLE 2 : d'APPROUVER l'acquisition amiable, auprès de la copropriété "Campagne Valérie", à l'euro symbolique, de l'emprise de 20 m² constituant le lot A à détacher de la parcelle cadastrée section AN n°216, sise 1, impasse des Bambous à Aubagne, telle que délimitée au plan de division foncière annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents annexes, en l'étude de Maître BENITA, notaire à Aubagne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-04_171126-DE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026